

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 15 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sise au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le lundi 15 août 2022, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Monsieur Olivier Plante, Monsieur Michel Allard, Madame Line Rondeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Marie-Josée Bibeau, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Madame Audrey Sénéchal, mairesse

Était aussi présente Madame Josée Bibeau, directrice générale et greffière-trésorière. Étaient aussi présents Monsieur Charles Beaupré ainsi que Monsieur Benjamin Desrochers.

### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, Madame Audrey Sénéchal, mairesse, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

### 2. **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.**

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 juillet 2022.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Entente – affichage de photo du projet Lumen
8. Avis de motion modification au règlement de zonage numéro 68
9. Nivelage des rues Merles Bleus et de l'Érablière.
10. Acte de servitude Hydro-Québec et Bell Canada.
11. Location pour le bureau de poste
12. Demandes.
  - 12.1 Demande de soutien technique — coop santé du grand Brandon.
13. Rapport de la directrice générale.
14. Correspondance.
15. Divers.
16. Levée de l'assemblée.

### 3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

#### **Résolution n° 2022-08-120**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Line Rondeau d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### 4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 JUILLET 2021.**

#### **Résolution n° 2022-08-121**

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 15 août 2022

Madame Marie-Josée Bibeau d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 juillet 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**5. COMPTES À PAYER.**

**Résolution n° 2022-08-122**

La greffière-trésorière trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 12 juillet 2022 au 11 août 2022.

<b><u>Total des comptes à payer</u></b>	<b><u>24 216.24 \$</u></b>
<b><u>Compte en Banque au 11 août 2022</u></b>	<b><u>270 430.40 \$</u></b>
<b><u>Placement</u></b>	<b><u>215 818.68 \$</u></b>

**EN CONSÉQUENCE**, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Line Rondeau et appuyé par Monsieur Michel Allard.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucune question n'est formulée dans la salle.

**7. ENTENTE – AFFICHAGE DE PHOTO DU PROJET LUMEN**

**Résolution n° 2022-08-123**

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray a réalisé le projet LUMEN sur l'ensemble de son territoire entre 2019 et 2022;

ATTENDU QUE l'aboutissement du projet est l'exposition de la photo gagnante de chaque municipalité dans un espace public.

ATTENDU QUE les panneaux photo ont été installés en mai et juin 2022 par les CRÉATIONS FIL LION INC. en collaboration avec les municipalités.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**Exposition**

La MUNICIPALITÉ s'engage à conserver la photo du projet LUMEN exposée pour une durée minimum de deux (2) étés soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Le panneau de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est exposé au 750, rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, J0K 2A0.

Le citoyen-photographe est Cindy Gamelin.

**Propriété**

La photo imprimée sur le panneau d'aluminium et le cadre en bois sont la propriété de la municipalité. Elle peut en disposer comme elle le souhaite quand cette entente prendra fin. Le cadre peut être réutilisé pour d'autres affichages.

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 15 août 2022

**Bris et vandalisme**

En cas de bris, vandalisme ou autres intempéries qui nécessiterait le retrait du panneau photo avant le 30 septembre 2023, merci d'en informer le directeur de la culture et des communications de la MRC de D'Autray.

**Durée**

L'entente prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 30 septembre 2023.

**Modifications**

Tout changement doit faire part d'une entente avec le directeur de la culture et des communications de la MRC de D'Autray.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et compris la présente entente et avoir la capacité juridique de la signer.

**En conséquence** il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Olivier Plante que la directrice générale soit autorisée à signer l'entente.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**8. AVIS DE MOTION — PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-15  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68**

**Résolution n° 2022-08-124**

**AVIS DE MOTION** est donné par Madame Line Rondeau qu'il entend proposer, lors de la prochaine séance du conseil, soit le 12 septembre, une modification au règlement de zonage numéro 68, intitulé "Règlement de zonage" dont l'effet est de règlementer les constructions à proximité des hauts de talus de plus de 5 mètres de hauteur et de plus de 30% de pente en zones RES (le Faubourg de l'érablière). Ainsi, le présent avis de motion a un effet de gel sur l'émission de tout permis ou certificats pour les terrains en zones RES comprenant un tel talus jusqu'à l'adoption du nouveau cadre règlementaire dans la modification au règlement de zonage à venir.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, sera prohibé dans la zone concernée.

**9. NIVELAGE DES RUES MERLES BLEUS ET ÉRABILÈRES.**

**Résolution n° 2022-08-125**

Excavation G. Desrosiers	750 \$ plus taxes
Signée Lavallée	1620 \$ plus taxes

Il est proposé par Monsieur Olivier Plante et appuyé par Monsieur Michel Allard d'engager la firme Excavation G. Desrosiers (9030-3686 Québec inc.) au coût de 750\$. Il est convenu qu'après l'exécution de nivelage, de faire effectuer les travaux d'abats-poussière par les Entreprises Bourget tel que convenu lors du conseil du 11 juillet 2022, référence : résolution n° 2022-07-116.

Madame Audrey Sénéchal, Mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 15 août 2022

**10. ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA.**

**Résolution n° 2022-08-125**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Marie-Josée Bibeau d'autoriser Madame Audrey Sénéchal, mairesse et Madame Josée Bibeau, directrice générale greffière trésorière à signer l'acte de servitude, en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada pour le faubourg de l'Érablière tel que requis par Me Louise Tessier, notaire.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**11. LOCATION POUR LE BUREAU DE POSTE.**

**Résolution n° 2022-08-125**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Michel Allard qu'une partie du local adjacent à la bibliothèque soit loué pour le service de poste Canada au montant de : 100\$ par mois. Ainsi que d'autoriser Madame Audrey Sénéchal, mairesse et Madame Josée Bibeau, directrice générale greffière trésorière à signer les documents.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**12. DEMANDES.**

**12.1 DEMANDE DE SOUTIEN TECHNIQUE — COOP SANTÉ DU GRAND BRANDON.**

Cette demande est refusée.

**13. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.**

**13.1 Les délais pour les portes automatiques de l'ascenseur sont de 10 à 11 semaines.**

**14. CORRESPONDANCE.**

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

**15. DIVERS.**

Fossés du Faubourg (intersection rue de l'Érablière et des Merles Bleus) nécessitent une vérification des données et le cas échéant une consultation d'un entrepreneur en excavation.

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 9 HEURES 50**

**Résolution n° 2022-08-127**

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 15 août 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Lyne Rondeau et appuyée par Monsieur Michel Allard.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

Audrey Sénéchal,  
Mairesse.

---

Josée Bibeau,  
Directrice générale et greffière-trésorière-  
trésorière.

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---